

# SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

*L'info utile, en temps utile !*

## CAMPAGNE EPA 2024

- Instruction nationale n° 2024-4 du 29/01/24

Le contenu de la note nationale 2024 est très similaire à celui de l'année dernière. La note est accessible sur [ce lien](#).

Nous vous renvoyons à notre communication « CAMPAGNES EPA / EP / EP Bilan - 2023 », du 9 février 2023, en lien [ICI](#).

### • Calendrier :

Cette année, la campagne se déroule du **01/02/2024 au 28/06/24**.

### • Quelques rappels importants :

- ✓ Les rendez-vous sont fixés à minima 5 jours ouvrés à l'avance par le manager.
- ✓ Un temps dédié de 2h pour la préparation, avec possibilité de la planifier selon sa convenance.
- ✓ Dans le cadre de l'EPA 2024, tous les agents ayant eu leur **dernier changement de coefficient au plus tard le 31/12/2020** sont concernés par l'article 20.4 de la CCN (« Principes pour un déroulement de carrière minimum »). Si vous êtes dans ce cas, demandez votre entretien au plus tôt. Il est impératif que le bilan du Plan d'Action Personnalisé (PAP) qui en découle, soit réalisé à temps pour servir de point d'analyse avant le début de la prochaine campagne de promotion.  
**Lisez le Zoom sur le PAP, ci-dessous (version adhérents).**
- ✓ Le Descriptif d'Activité énumère les missions réalisées et les compétences mobilisées. **Son évolution retrace le développement de nouvelles compétences.** S'il évolue (et c'est souvent le cas), il ne doit être ni ignoré ni bâclé, mais au contraire complété avec sérieux. Autant d'éléments en appui d'un éventuel recours.
- ✓ La note rappelle que les échanges doivent s'appuyer sur des faits. Encore faut-il que vous les ayez recensés, d'où l'importance du temps de préparation.
- ✓ Une fois la campagne clôturée, la consolidation des informations issues des EPA permet d'alimenter le plan ascendant de développement des compétences, les revues d'effectifs, les comités carrières, et la note de politique sociale présentée aux élus CSE. Les EPA de votre site contribuent à donner une image fidèle des ressources présentes ou manquantes.

### Information importante sur l'Autodiagnostic !

C'est officiel : les autodiagnostic ont changé. Outre le « toilettage » annuel des questions, il y a par contre un changement **notable** : les résultats de l'autodiag et d'Atout Agent seront communiqués directement à votre REA !

**SNAP** Notre propos est de vous alerter si vous n'avez pas vu passer l'info !

Cette évolution est un palier majeur, entrant dans le cadre de la démarche compétence interne, qui vise une prise en main de chacun de son propre développement de compétence.

La grande majorité des managers utilisent nos résultats pour accroître l'alliance de travail avec leurs conseillers, et définir un plan de formation souhaitable. Le manager ne peut ignorer informations, objectives et factuelles, auxquelles chaque agent peut se référer pour valoriser ses compétences.

D'autres managers pourraient à l'inverse en faire un usage détourné... vigilance !

A savoir également : Si vous réalisez votre EPA (que vous pouvez également refuser si cela vous paraît nécessaire), il y a une nouvelle rubrique, dans le cadre du développement des compétences, qui évoque les autodiagnosics et atout.

**SNAP** Pour le SNAP IdF, c'est un changement d'optique. La destination de cet outil peut interroger. Il serait contreproductif que cela conduise à remettre en cause, les enjeux de la performance par la confiance, de la QVT et de la politique RH de France Travail...

Le SNAP rappelle que les autodiagnosics ne sont pas obligatoires. Il s'agit d'un acte volontaire ! Ces outils sont à votre main pour que vous soyez, acteur de votre développement de compétence.

Même si la tendance ressentie dans toutes les régions est à l'incitation, ne vous inquiétez pas, vous avez le droit de refuser, sans aucune conséquence ni pour vous, ni pour votre manager.

D'ailleurs, lors du CSEC du 07/09/23 (en lien **ICI**), la DG précisait que l'AutoDiag serait retiré de la prime de performance des managers. La pression des OS, dont le **SNAP**, n'est pas étrangère à cette décision. La DG rappelait également que l'agent peut, **s'il le souhaite**, partager son « Autodiag » avec son manager, pour la mise en place d'un accompagnement. On observe donc une tendance à la systématisation. La DG ajoutait, enfin, que l'Autodiag ne constitue pas une évaluation pour la suite du parcours professionnel mais un levier (parmi d'autres) pour identifier des besoins en formation.

**SNAP** En 2023, le SNAP avait reçu plusieurs alertes, sur la possibilité de dérive lors de l'utilisation de l'Autodiag par des Directions Régionales notamment en CPNC.

Le SNAP était intervenu pour signaler que l'outil Autodiag n'est pas l'alpha et l'oméga de l'évaluation mais reste un levier supplémentaire à la main tant du manager que du conseiller.

A quoi sert le PAP ?

Le PAP est un plan d'action individuel vous permettant de **faire évoluer vos capacités professionnelles et votre technicité**. C'est un outil partagé et coconstruit avec votre manager. Il permet la mise en place d'actions adaptées à votre situation actuelle, dans la limite de 6 mois à partir de la date de l'EPA.

Les actions concrètes définies dans ce plan d'action sont destinées à **mobiliser, valoriser et développer vos compétences**. La mise en place d'un PAP peut contribuer à votre évolution.

La réalisation de votre PAP doit permettre à votre ELD d'étudier à nouveau votre situation lors de la prochaine campagne de promotion. En cas d'atteinte des attendus, l'ELD doit porter une attention toute particulière sur votre déroulement de carrière afin de pouvoir valider l'attribution d'un niveau / échelon supérieur.

## Refuser son EPA... Quelles conséquences ?

(Version adhérents)

**Besoin de comprendre, de recevoir un appui à la préparation de votre EPA ?  
Un mail suffit, contactez-nous par [ce lien](#)**

**Une « Version Adhérents » de cette communication, plus complète, est disponible par [ce lien](#).**



**SYNDICAT SNAP**  
REGION ILE DE FRANCE



**Cliquez ici pour adhérer au SNAP**

[syndicat.snap-idf@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snap-idf@pole-emploi.fr) <https://www.snap-francetravail.fr/>